

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No: R-3473-2001

*In re: Demande d'approbation pour la mise en place
par le distributeur d'électricité de mesures d'économies
d'énergie*

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

- ET -

OPTION CONSOMMATEURS, 2120 rue
Sherbrooke Est, bureau 604, Montréal
(Québec), H2K 1C3, téléphone: (514) 598-
7288.

Intervenante

Demande d'intervention d'Option consommateurs

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE, OPTION CONSOMMATEURS EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Elle entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre de la présente audience. Elle compte ainsi participer activement au processus d'information lancé par le distributeur et à toute audience qui pourrait s'en suivre.

Présentation de la demanderesse et de son intérêt

2. Option consommateurs a été constituée en 1983. Elle a succédé dans sa région à l'Association coopérative d'économie familiale de Montréal, qui existait depuis 1967. Elle est une association coopérative de défense et de promotion des droits des consommateurs.
3. Option consommateurs s'intéresse activement aux questions liées à la facture énergétique. À cet effet, elle intervient régulièrement auprès

d'Hydro-Québec pour faciliter la conclusion d'ententes relatives au règlement de comptes en souffrance de clients. Elle offre aussi un service d'aide et de support technique aux consommateurs qui désirent loger une plainte auprès des entreprises d'utilité publique.

4. Elle gère depuis septembre 1996 différents projets d'intervention en efficacité énergétique auprès des personnes à faible revenu dans les quartiers défavorisés de Montréal.
5. Elle possède donc une expertise en matière de réalisation et d'application de programmes et de mesures d'efficacité énergétique.
6. Depuis décembre 1997, elle est intervenue fréquemment auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des audiences concernant les activités de la demanderesse. Son statut d'intervenante fut toujours reconnu par la Régie et ses interventions furent jugées utiles et pertinentes.
7. À titre de représentante des intérêts des consommateurs résidentiels, Option consommateurs possède un intérêt général en matière de tarification et de conditions de fourniture.

Motifs d'intervention

8. Option consommateurs veut s'assurer que les propositions du distributeur soient conformes à l'intérêt général des consommateurs et ce, tant en ce qui concerne leur applicabilité et leur efficacité qu'à l'égard de leur impact tarifaire global sur les consommateurs résidentiels.

* * *

9. Option consommateurs comprend que le processus d'information et d'échange ne constitue pas un processus de négociation et qu'à l'issue de celui-ci il y aura une audience publique formelle.
10. Option consommateurs n'est pas en mesure, à ce stade-ci de l'audience, d'énoncer précisément les conclusions qu'elle recherche et la preuve qu'elle entend présenter, le cas échéant.
11. Option consommateurs n'a aucun commentaire à l'égard des thèmes proposés par le distributeur.
12. Toutefois, compte tenu de la complexité des sujets à l'étude, Option consommateurs recommande que le *per diem* maximal par séance d'information soit haussé à 2000\$.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE:

ACCUEILLIR la présente demande;

ACCORDER le statut d'intervenante à Option consommateurs.

Montréal , le 11 janvier 2002

Sylvestre Charbonneau Fafard
par : Éric Fraser, avocat
740, avenue Atwater
Montréal (Québec) H4C 2G9
e.fraser@scf.qc.ca